



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE du Conseil Municipal de Gars du samedi 06 juillet 2024**

Le Conseil Municipal de Gars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de GARS :

Présents : Mr CASSEZ Marino, Président de séance, Mr SPAENS Francis secrétaire de séance, , Mr BUSSIERE Michel, , Mme NOCERA Myriam, Mme LABESSEDE Denise, Mr DUVAL Sébastien

Le quorum est atteint, 14 h la séance commence :

### **DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 30 mars 2024**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DELIBERATION 1 AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION-CADRE 2025 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG06**

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

Décision soumise au vote : adoptée à l'unanimité

## Délibération 2 Mutualisation du parc automobile de la CAPG

**Par délibération en date du 22 février 2024 du Conseil communautaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse ont constitué un Service commun – Parc automobile, porté par la communauté d'agglomération permettant d'optimiser les ressources et de les redistribuer aux communes membres qui souhaiteraient s'inscrire dans cette démarche de mutualisation de service.**

**Effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, la CAPG propose aujourd'hui d'élargir le périmètre du service commun du parc automobile aux communes qui seraient intéressées. Après avoir saisi les services de la CAPG pour étudier la faisabilité technique et organisationnelle, au regard de ses besoins, la Commune souhaiterait adhérer à ce service mutualisé.**

**Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au service commun Parc automobile de la CAPG et de signer une convention fixant les modalités de fonctionnement et d'organisation de ce service mutualisé conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

**Considérant** que dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la CAPG ont émis le souhait de recourir aux services proposés par Service Parc automobile de la Communauté d'agglomération ;

**Considérant** que par délibération DL2024\_012 du conseil communautaire du 22 février 2024, il a été constitué un Service commun - Parc automobile, entre la CAPG et la Ville de Grasse, permettant d'optimiser les ressources et de les redistribuer pour les communes qui souhaiteraient mutualiser ce secteur ;

**Considérant** que ce service commun Parc automobile effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, est notamment chargé de plusieurs services dont un service d'entretien et de réparation mécanique de véhicules et un service de mise à disposition de véhicules spécifiques (ex : camion-nacelle télescopique, camion-grue avec benne, balayeuse urbaines... ) auxquels les communes signataires pourront librement choisir d'adhérer intégralement ou partiellement à leurs missions ;

**Considérant** que notre commune est intéressée par cette mutualisation et qu'elle a saisi les services de la CAPG afin d'étudier la possibilité d'élargir le service commun du Parc automobile à notre commune et ainsi de pouvoir bénéficier de cette mutualisation ;

**Considérant** qu'au regard de la faisabilité et des conditions présentées, il nous est possible d'adhérer au service commun Parc automobile de la CAPG et de conclure une convention d'adhésion fixant les modalités de fonctionnement et de remboursement selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT ;

Le Maire propose :

- **D'ADHERER** au service commun – Parc automobile de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter 15 juillet 2024 ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention type d'adhésion au Service commun et ses pièces ci-après annexées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention type d'adhésion au service commun avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ainsi que tous les documents ou avenants nécessaires concourant à la mise en œuvre de cette adhésion.

Décision soumise au vote : adoptée à l'unanimité

### **Délibération 3 Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment *Articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT*

Vu les délibérations du 23 mai 2020, portant création de deux postes d'adjoint au Maire

**Vu** l'arrêté municipal 4/2020, du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Population 72 (Moins de 500hab ) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

1<sup>er</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2eme adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints au maire

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de minorer et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux adjoints au Maire à :**

**6.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique des fonctions conférées par arrêté sus- mentionné**

**Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires**

Décision soumise au vote : adoptée à l'unanimité

### **Délibération 4 versement des indemnités au Maire.**

**Vu la délibération du 23 mai 2020**

**Le Maire expose** au Conseil Municipal, la réglementation en matière de régime indemnitaire pour les élus locaux articles L 2123.20 et suivants du Code Général des collectivités locales.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

25.5 pour cent de l'indice

correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire conformément au barème du tableau de la fonction publique, et ce au prorata de la population totale résultant du dernier recensement de Gars soit 72 habitants

(strate des moins de 500 habitants).

**Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires**

Décision soumise au vote : adoptée à l'unanimité

## **Délibération 5 Modification régie de recettes 525 : intégration de nouveaux produits : location salle des fêtes**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu le code général des collectivités article L .2122.22 alinéa 7

Vu l'avis conforme du comptable en date du 25 juin 2024

Vu la délibération en date du 06/12/09 dans laquelle l'organe délibérant procède à la création d'une régie de recettes et d'avance

Vu la délibération du 31/10/2020 portant modification de la régie

Vu l'arrêté municipal 11/2023 du 02/08/2023 portant sur la hausse de l'encaisse

Il convient également d'intégrer une nouvelle **recette** : location de la salle des fêtes

Tarif journée : 50€

Le Maire propose :

- autorise Mr le Maire à accepter les recettes issues de la location de la salle des fêtes communale de Gars située 1 square TORCAT 06850 Gars

- d'augmenter la tarification du gîte Freinet de +10€ + 20<sup>e</sup> pour le gîte VERNIS à compter du 01 janvier 2025

Décision soumise au vote : adoptée à l'unanimité

## **délibération 6 Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Vu la délibération du 23 mai 2020

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal, la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil Municipal : Oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide de charger le Maire pour la durée de son mandat :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux

2°) de fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3°) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite de 70 000 € et à procéder à des placements de Trésorerie (comptes à terme, ...) sans limite de montant et de durée ,prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°) de passer les contrats d'assurance

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12°) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.

13°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14°) d'exercer au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

15°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 30 000 €.

16°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240.1 et suivants du code de l'urbanisme.

17°) d'attribuer les secours et aides alimentaires exceptionnelles prévus au budget communal par les crédits ouverts à cet effet au compte 658821.

Décision soumise au vote : adoptée à l'unanimité

### **Délibération 7 : Budget principal – Placement des excédents de trésorerie sur des comptes à terme auprès du Trésor Public**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières ; d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

Vu l'instruction M57 en vigueur ;

**Considérant** que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ;

**Considérant** que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, ainsi l'ensemble de ces produits de placement est à court-terme ;

**Considérant** que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

**Considérant** que la Commune dispose d'un fonds de roulement d'environ 313 000 euros issu des excédents de fonctionnement conservés en vue de la réalisation prochaine d'équipements structurants pour son territoire ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DEROGER** à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L. 1618-2 du CGCT ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire de procéder au placement de ces fonds sur des comptes à terme auprès du trésor Public (DDFiP) pour un montant de 100 000 € maximum, par placements unitaires de 100 000 €, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Chef de Service de gestion Comptable de Grasse.

Décision soumise au vote : adoptée à l'unanimité

16H30 la séance est levée

Le secrétaire de séance

Mr SPAENS

Le Maire

Mr CASSEZ